



Programme Culturel ACP-UE Afrique de l'Est

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQs)

FAQs

1. Comment faire une demande de financement ?

Nous sommes ravis d'accueillir votre candidature ! Les candidatures pour le cycle 2021 de ce fonds de subvention seront ouvertes le mercredi 11 août 2021. Nous utilisons une plateforme de candidature appelée Submittable, et vous devrez vous inscrire sur Submittable pour pouvoir ensuite vous connecter et remplir votre formulaire de candidature. Les indications suivantes peuvent vous être utiles :

- Vérifiez que vous êtes éligible à ce financement. Les critères d'éligibilité sont indiqués sur notre site web ici, et dans le formulaire de demande lui-même ;
- Remplir le formulaire officiel de demande en ligne pour décrire le projet que vous proposez;
- La soumission de toutes les pièces justificatives requises. Les trois modèles suivants sont fournis : un profil d'entreprise, un résumé de l'historique du projet et un budget du projet. Vous devrez télécharger les états financiers de votre propre organisation s'ils existent déjà. Il peut s'agir d'audits de l'organisation et du projet, de comptes de revenus, de flux de liquidités, de bilans ou de tout autre document. Les détails concernant tous ces éléments figurent dans le formulaire de candidature.

2. Mon type/secteur d'activité est-il éligible à un financement?

Ignite Culture a été conçu pour couvrir un large éventail d'entreprises et d'organisations créatives et culturelles dans leurs toutes premières phases, jusqu'aux entreprises de niveau intermédiaire et de croissance. Nous énumérons ces différents sous-secteurs dans nos critères d'éligibilité, que vous trouverez [ici](#).

3. Quel type de financement offre Ignite Culture : Programme Culturel ACP-UE (Afrique de l'Est)?

Ignite Culture offre des subventions aux entreprises et organisations créatives et culturelles de 14 pays d'Afrique de l'Est (voir la liste complète des pays en dessous). Le projet doit être proposé par un demandeur individuel (ou, s'il s'agit d'un groupe, par un demandeur principal) de l'un de ces 14 pays. Le projet doit également être mis en œuvre dans un ou plusieurs de ces 14 pays.

Cette subvention est destinée à permettre à ces organisations de développer avec succès de nouvelles entreprises, de nouveaux programmes et de nouveaux projets pour leurs communautés et leurs groupes démographiques cibles, ce qui contribuera grandement à rendre leur propre travail et celui de leurs communautés cibles durables. Cette subvention permettra également aux organisations qui la reçoivent de concevoir, de mettre en œuvre et de s'engager dans toute activité appropriée qui:

- Renforce l'écosystème créatif et culturel dans lequel les praticiens et les organisations opèrent en Afrique de l'Est;
- Améliore l'accès et la visibilité des divers secteurs créatifs et culturels en Afrique de l'Est ; et
- Promeut la croissance économique du secteur créatif et culturel dans la région de l'Afrique de l'Est.

4. Pendant combien de temps ce financement sera-t-il disponible?

Ignite Culture sera disponible pour 3 cycles de subvention annuels : un cycle 2021, un cycle 2022 et un cycle 2023.

5. Quel doit être l'âge de mon organisation pour postuler à Ignite Culture?

Votre organisation doit avoir été enregistrée en 2018 ou avant, pour être éligible en tant que demandeur unique ou principal pour Ignite Culture. Toutefois, si votre organisation est plus jeune que cela et est toujours intéressée par Ignite Culture, vous pouvez postuler en tant que membre d'un groupe avec une organisation enregistrée en 2018 ou avant.

6. Quel est le montant de l'aide financière que je peux demander dans le cadre du programme Ignite Culture?

Votre organisation peut demander le double d'une somme d'argent gérée auparavant, jusqu'à un maximum de 180 000 euros. Cela signifie que si vous avez déjà géré un total de 45 000 euros, vous pouvez demander le double de ce montant. Veuillez noter que vous devrez soumettre des états financiers pour montrer le montant des fonds que vous avez gérés dans le passé.

7. Comment saurai-je si ma demande a été acceptée?

Vous posez votre candidature à Ignite Culture sur une plateforme connue sous le nom de Submittable. Par le biais de Submittable, vous serez informé des étapes suivantes du processus de candidature:

- Lorsque vous soumettez un formulaire de demande complet.
- Lorsque vous réussissez l'évaluation du panel d'entreprises et que vous passez à l'évaluation du panel créatif. Les entreprises qui ne réussissent pas l'évaluation du panel d'entreprises seront informées qu'elles n'ont pas réussi.
- Lorsque vous passez l'évaluation du panel créatif et que vous êtes invité à venir exposer votre projet. Les entreprises qui n'ont pas passé l'évaluation du panel créatif seront informées qu'elles n'ont pas été retenues.
- Lorsque vous avez passé votre présentation et que vous passez à la phase de vérification préalable.

Les entreprises qui n'ont pas passé l'étape de la présentation seront informées qu'elles n'ont pas réussi. Les entreprises qui ne passent pas l'étape de la vérification préalable seront informées qu'elles n'ont pas été retenues. Si vous passez l'étape de la vérification préalable, vous êtes considéré comme un demandeur retenu.

À ce stade, vous serez invité à une conversation pour discuter des étapes du projet et confirmer le montant de la subvention qui sera offerte, et pour entamer les discussions sur votre contrat Ignite Culture.

8. En quoi consiste la candidature d'un groupe/consortium?

Cela signifie que vous souhaitez postuler en tant que groupe d'entreprises ou groupe d'organisations pour réaliser un projet ensemble. Une entreprise ou une organisation devra jouer le rôle de chef de file. Ce partenaire principal soumettra la candidature au nom du groupe. Il signera également le contrat si la demande est retenue pour un financement et sera principalement responsable de la réception, de la distribution et de la comptabilisation du financement du projet, du partage des données sur le projet et de l'établissement de rapports généraux sur le projet.

L'organisation ou l'entreprise partenaire principale doit être domiciliée dans l'un des 14 pays éligibles (vous trouverez des détails sur ces pays [ici](#)). Le projet doit également être mis en œuvre dans ces 14 pays.

Les autres organisations partenaires peuvent provenir : du même pays ; ou de n'importe quel autre des 14 pays ; ainsi que de tout autre pays ACP des régions d'Afrique centrale, occidentale et australe ; ou de tout État membre de l'UE.

Dans le cadre de la demande de groupe, le demandeur principal devra soumettre un profil d'entreprise complété pour chaque organisation partenaire proposée. Un modèle complet de profil d'entreprise est fourni pour être rempli dans la demande. En outre, les organisations partenaires peuvent être appelées à contribuer à la demande et à collaborer pour la remplir, sur la plate-forme de demande de fonds. Toutefois, seul le demandeur principal sera en mesure d'effectuer la soumission finale.

9. Si nous faisons une demande en groupe, quel montant pouvons-nous demander collectivement?

Si vous vous inscrivez en tant que groupe afin de pouvoir demander un montant plus élevé, veuillez soumettre des documents financiers montrant que toutes les organisations participantes ont géré au moins la moitié du montant que vous demandez en tant que groupe.

10. Que signifie une approche/une portée multi-pays?

Il s'agit d'un projet qui sera mis en œuvre pour des bénéficiaires dans plus d'un pays, dans les 14 pays listés comme bénéficiaires de Ignite Culture. Par exemple : Un demandeur peut être domicilié à Madagascar, qui est l'un des 14 pays. L'entreprise peut décider de postuler en groupe avec une organisation à Djibouti. L'entreprise peut également mettre en œuvre son projet, seule, à la fois à Madagascar et à Djibouti. L'une ou l'autre de ces possibilités permettrait de démontrer une approche et une portée multi-pays.

11. Qu'est-ce qui est considéré comme un établissement d'enseignement et de formation agréé?

Il s'agit d'une institution qui a reçu une charte de la part de l'autorité ou de l'organisme national, régional ou international compétent, l'autorisant à fonctionner en tant qu'établissement d'enseignement et/ou de formation offrant des services d'enseignement professionnel. Les chartes sont plus courantes dans les établissements d'enseignement supérieur, tels que les universités, les collèges et les écoles polytechniques.

12. Qu'est-ce que cela signifie pour un demandeur d'avoir un pourcentage de contribution financière au projet pour lequel il postule?

Une contribution financière en pourcentage au budget du projet permet de couvrir une partie des travaux du projet, car le demandeur apporte également une contribution d'un certain montant. Par exemple, si un projet est doté d'un budget de 100 000 euros et que le demandeur choisit de contribuer au projet sur ses propres fonds à hauteur de 2 000 euros, le demandeur demandera alors 98 000 euros et dira qu'il apporte une contribution de 2 % au projet pour lequel il postule. Veuillez noter qu'une contribution financière au projet n'affecte pas l'éligibilité ou la validité de la demande.

13. Qu'est-ce que le co-financement d'un projet?

On parle de co-financement de projet lorsque d'autres partenaires contribuent également au budget d'un projet. Par exemple, si un projet est doté d'un budget de 100 000 euros et que les demandeurs ont réussi à obtenir un cofinancement de 15 000 euros, le candidat demandera 85 000 euros et dira qu'il apporte une contribution de 15 % au projet pour lequel il postule par le biais du co-financement.

14. Les organisations sont-elles autorisées à sous-traiter les fonds qu'elles demandent?

Pour le cycle de candidature 2021, cette option n'est pas disponible. Toutefois, cette option sera ouverte lors des prochains cycles de candidature.

15. Comment Ignite Culture peut-elle soutenir les cinéastes et les développeurs de contenu numérique en Afrique de l'Est?

Le programme Culture ACP-UE finance un mécanisme spécifique de soutien à la coproduction audiovisuelle. Vous trouverez ci-dessous 3 fiches d'information sur les 3 organisations qui jouent le rôle d'intermédiaire dans ce mécanisme de financement (jouant le même type de rôle que le British Council, pour être clair). La coproduction audiovisuelle est entièrement couverte par ces mécanismes distincts.

- [ACP: DEENTAL](#)
- [ACP: CLAP](#)
- [ACP: World Cinema Fund Berlinale](#)

Ainsi, à la stricte exception de la production audiovisuelle, Ignite Culture peut couvrir toutes les autres activités et besoins possibles liés au travail et à la création audiovisuels. Ces activités comprennent : la formation, le renforcement des capacités, la mise en réseau, le soutien aux festivals, la diffusion, le sous-titrage et le doublage, l'écriture de scénarios, la communication, la diffusion, le développement du public, la distribution et l'accès au marché. L'achat ou la location de matériel, d'équipement ou d'espaces ne sera pas considéré comme un projet ou une activité principale, mais peut être inclus dans un budget plus large en tant que coût nécessaire à la réalisation d'un projet plus vaste.

| | |
|------------------------------|---|
| <p><i>Pays éligibles</i></p> | <p>Les 14 pays d'Afrique de l'Est éligibles pour Ignite Culture sont le Burundi, les îles Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, l'île Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda.</p> |
|------------------------------|---|

| | |
|---------------------------------------|--|
| <i>Pays ACP d'Afrique de l'Ouest</i> | Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo |
| <i>Pays ACP d'Afrique Centrale</i> | Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé et Príncipe (STP), Tchad |
| <i>Pays ACP de l'Afrique Australe</i> | Zambie, Zimbabwe, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Eswatini (autrefois Swaziland) |